

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 27 septembre 2022

---

---

### RECCUEIL DES DELIBERATIONS

---

---

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-sept septembre à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, légalement convoqué, s'est réuni au siège dudit Centre sous la présidence de Monsieur Eric HERVOUET, Président.

#### ETAIENT PRESENTS :

Mesdames FRADIN, GABORIAU, RENAUD, MOINET, RABREAU.  
Messieurs HERVOUET, AIME, BREJON, GODARD, GRIMAUD, PIEDALLU, SALAUN.

#### ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mesdames BESSE, COULON, GARDIN, GINDREAU, HERMOUET, LAUNAY, PHELIPEAU, RIVIERE.  
Messieurs BLANCHET, GABORIEAU, GISBERT DE CALLAC, PLISSONNEAU.

#### POUVOIR :

Anne-Marie COULON à Eric SALAUN,  
Bénédicte GARDIN à Nadia RABREAU,  
Mireille HERMOUET à Eric HERVOUET,  
Brigitte PHELIPEAU à Denise RENAUD,  
Isabelle RIVIERE à Alexandra GABORIAU.

#### ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Odile GAUDIN, Directrice générale des services du Centre de Gestion,  
Franck ROY, Directeur général adjoint du Centre de Gestion,  
Katia HERARD, Directrice générale adjointe du Centre de Gestion,  
Michelle GATINEAU responsable du service Finances,  
Anne-Laure CADIOU, Responsable du service Santé et Sécurité au travail,  
Sophie GABORIAU, Assistante de Direction.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Eric SALAUN.

---

---

## ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2022
- Ajournement du dossier « Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un contrat de projet de catégorie A »

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **Finances**

1. Décisions prises par le Président du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 31 août 2022
2. Exercice 2022 – Décision modificative n° 3
3. Remboursement achat d'une carte LiberT SNCF

#### **Ressources humaines**

4. Personnel : Modification du tableau des effectifs
5. Personnel : Reconduction en CDI et détermination des modalités de rémunération d'un médecin de prévention
6. Personnel : Modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
7. Personnel : modalités d'octroi des titres-restaurant

#### **Commande Publique**

8. Attribution du marché des titres-restaurant

### **ACCES A L'EMPLOI ET PARCOURS PROFESSIONNEL**

9. Création d'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial du Centre de Gestion
10. Concours et Examens : Participation des collectivités et établissements non affiliés : coût et bilan du concours de cadre territorial de santé, spécialité infirmier 2022
11. Concours et Examens : Participation des collectivités et établissements non affiliés : coût et bilan du concours de rédacteur 2021
12. Personnel : modalités de reversement des aides versées par le FIPHF

### **QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

13. Contrat d'assurances statutaires - Reversement d'un trop perçu auprès du Centre Universitaire Départemental
14. Contrat d'assurances statutaires – Avenant n° 2 – Souscription du complément de Traitement Indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour certaines collectivités à taux individualisés
15. Contrat d'assurances statutaires – Avenant n° 3 – Souscription du complément de Traitement Indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour certaines collectivités à taux mutualisés

### **CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS**

16. Elections professionnelles 2022 - Désignation des membres du bureau de vote électronique

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Le Président expose :

Le Conseil d'Administration a donné délégation au Président le 9 novembre 2020 pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 27.

L'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 dispose que le président « rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises à ce titre lors de la plus proche réunion de ce dernier ».

Le Président est chargé, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil d'Administration autorise le Président à déléguer sa signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables des services, à l'effet d'engager des dépenses dans la limite de 10 000 €.

La passation de convention avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (concours et examens).

Voici la liste des décisions prises par le Président pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août 2022 :

### LISTE DES ENGAGEMENTS PRIS AU 01/05/2022 AU 31/08/2022

Date de l'engagement	Raison sociale (Ligne 1)	Engagement (Libellé - Champ 1)	Montant TTC de l'engagement
12/07/2022	BEAUPEU MARINA	DEPLTS DU 270422 AU 300622	161,90
03/06/2022	SFR BUSINESS	ABTS 2805 AU 270622 6 MOBILES	199,84
07/06/2022	BERTON ANGELINA	DEPL MAI 2022 VISITES MEDICALES	7,02
04/07/2022	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	SUBVENTION REPAS MAI 2022 109	140,61
04/05/2022	ORANGE FRANCE SA	ABTS MAI 2022 13 TABLETTES ET 1	244,80
04/05/2022	CC PAYS DES HERBIERS	DAS 1T22 MAITRE PASCAL	188,27
04/05/2022	LINKT SASU	ABT 05 2022 INTERNET SDSL 4M FI	972,17
03/06/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	19,80
03/06/2022	PHELIPEAU BRIGITTE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	27,88
13/07/2022	BREJON HERVE	DEPLT CA CDG 120722	41,82
07/07/2022	ORANGE FRANCE SA	ABT JUILLET 2022 13 TABLETTES	245,99
02/08/2022	PUBERT DAMIEN	MISSIONS JUILLET 2022	332,50
23/08/2022	CENTRE DE GESTION 44	REMB QUOTE PART ORGA CONC AUXIL	9 547,70
23/08/2022	GRUES MAIRIE	DAS AOUT 22 MOINARD MAGALI	2 992,83

05/05/2022	FLEUR DE SAVEURS	2 FORMULES PLATEAU REPAS CHAUD	33,99
11/05/2022	CEGAPE SA	FORM 050722 BERRIEAU MARIE REFO	750,00
17/05/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 170522 COMMISSION DE REFOR	40,50
10/05/2022	FLEUR DE SAVEURS	13 REPAS CHAUD FROMAGE 160522 C	256,69
23/06/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 210622 31LX2.089E 207 B	64,76
26/07/2022	PPG DISTRIBUTION CSG	LISWOOD AQUA SATURATEUR ET PREM	254,57
04/07/2022	CIRIL SA	PASSAGE NORME M57 GF+GRH PAIE A	8 652,60
29/08/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 110822 CLIO ANGELINA	88,95
20/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 200522 27.13LX1.787E CLI	48,48
02/05/2022	ROCHE SUR YON CENTRE UNIVERSITAI	DAS MARS 2022 SEGUIN F 281.18E	559,51
14/06/2022	MAXIPAP SA	10 RAMETTES 500 FEUILLES PAPIER	149,34
26/07/2022	POIRAUD BIGAS SOLANGE	DEPLTS ET MISSIONS JUIN 2022	255,81
30/08/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 290822 49094LX1.907E CLI	89,51
29/06/2022	GAUDIN ODILE	DEPL 150622 COTECH ET 21 AU 220	219,90
01/06/2022	AIME CHRISTIAN	DEPL 310522 CA CDG	19,80
01/06/2022	RENAUD DENISE	DEPL 310522 CA CDG	36,90
01/06/2022	PROTECTION CIVILE VENDEE ASS	FORM 12 130922 4 INFIRMIERS SAU	560,00
06/05/2022	PPG DISTRIBUTION CSG	DIVERS PETITS EQUIPEMENT POUR P	204,28
14/06/2022	PETRO CARTE	E10 LE 140622 PEUGEOT 206 YANN	55,80
12/07/2022	RAYNEAU CHRISTOPHE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	51,30
27/07/2022	SFR BUSINESS	2 SAMSUNG GALAXY A32 5G EE NOIR	228,00
21/06/2022	AUTO CONTROLE YONNAIS SARL	CONTROLE TECHNIQUE 200622 PEUGE	67,00
16/05/2022	VENANSULT EHPAD	CONGE FORM AVRIL 2022 MICHON LA	602,72
21/06/2022	AFOMETRA	FORM 150922 BONNET VINCENT RESP	588,00
24/06/2022	DCF	FORM CYCLE 1 MEDIATION 9 SEANCE	3 420,00
05/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 050522 43.22LX1.918E FAB	82,90
24/06/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	KEPLER COPIEUR SHARP MX5140 AIL	301,21
25/05/2022	RENAUD LAURE	DEPLT 290322 ST FULGENT ATELIER	17,50
13/05/2022	POUPELIN PEGGY	DEPL 110522 REUNION PREPA CT CH	8,20
17/05/2022	DUFETEL PIERRE	DEPL 170522 COMMISSION DE REFOR	33,30
02/06/2022	FNCDDG FEDERATION NAT CDG	INSCRIPTIONS ROY HERARD GAUDIN	2 100,00
13/06/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTION	19,27
14/06/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	DIVERS OUTILLAGES PR JARDIN	87,37
13/07/2022	SALAUN ERIC	DEPLT CA CDG 120722	28,80
18/08/2022	SOLFI INFRASTRUCTURE GROUPE	1 SMARTPHONE SAMSUNG GALAXY A32	162,00
11/05/2022	THOMAS XAVIER	DEPL AVRIL 2022 VISITES MEDICAL	822,06
31/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 300522 32LX1.735E 207 BE	55,52
17/08/2022	THOMAS XAVIER	DEPL JUILLET 22 VISITES MEDICAL	598,30
30/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 250522 46.33LX1.742E DAM	80,71
01/07/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS CHARRIER YANN JUIN 2022	6 291,53
23/08/2022	CENTRE DE GESTION 49	REMB QUOTE PART ORGA CONC AGT M	22 624,36
23/08/2022	CENTRE DE GESTION 44	REMB QUOTE PART ORGA EXAMEN AGT	37 622,74
17/05/2022	IMBERT VERONIQUE	DEPL 170522 COMMISSION DE REFOR	28,16

07/06/2022	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	229,68
22/06/2022	CARCAILLON CHARLOTTE	DEPL 23-240522 LE MANS FORMATIO	109,49
24/06/2022	TDO DOMPIERRE SUR YON SA	20 LICENCES TERMINAL IP+20 LICE	1 512,00
01/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 210622 42.91LX2.108E CLI	90,45
12/07/2022	GOBERT ISABELLE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	35,26
30/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 300522 8.43X1.7423E CLIO	14,69
09/05/2022	OUVRE BOITES 44 NANTES	FORMATION A LA FACILITATION EN	1 200,00
05/05/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS AVRIL 2022 CHARRIER YANN	6 009,67
16/06/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTION PR SERVICE HYG	40,58
05/07/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	37,80
30/06/2022	ST GILLES CROIX DE VIE MAIRIE	DAS 2T2022 DURAND CLAUDE	5 926,75
07/06/2022	ORANGE AE OUEST ATLANTIQUE	ABT 2 LIGNES 0106 310722 CONSOS	139,21
23/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	DIVERSES FOURN BUREAU	97,51
10/05/2022	LIO LUCON IMPRIM OFFSET	50 CARTES DE CONDOLEANCES ET EN	116,40
04/07/2022	AVITI DSMI SA	140 MICROSOFT OFFICE 365 ET 5	2 206,84
03/06/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	34,44
17/06/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	2 TABLES BISTRO PLI D60 MIEL	278,00
21/07/2022	DEFIBRIL	DEFIBRILLATEUR MEDIANA A16-DEA	1 110,00
14/06/2022	LEMOINE FRANCK	DEPL MARS A JUIN 2022 CONSEIL O	395,56
23/06/2022	CHAILLOU SOPHIE	DEPL 020622 REUNION CNFPT ANGER	17,50
29/07/2022	AVITI DSMI SA	5 MICROSOFT 365 BUSINESS BASIC	23,94
16/06/2022	FLEUR DE SAVEURS	10 PLATEAUX REPAS FROIDS FROMAG	169,95
28/06/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REPARATION 280622 PEUGEOT 1529W	282,82
29/06/2022	PHELIPEAU BRIGITTE	DEPL 280622 COMMISSION DE REFOR	27,88
01/06/2022	BREJON HERVE	DEPL 310522 CA CDG	41,82
03/06/2022	ECHASSERIEAU BRUNO	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	61,20
13/07/2022	AIME CHRISTIAN	DEPLT CA CDG 120722	19,80
05/08/2022	CHD LES OUDAIRIES	FRAIS PEDAGOGIQUES FORM AIDE SO	3 000,00
11/05/2022	SALAUN ERIC	DEPL 090522 REUNION PREPA CA CT	28,80
03/05/2022	HERBRETEAU MYRIAM	DEPL AVRIL 22 VISITES MED ET FO	404,88
05/07/2022	GINDREAU SONIA	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	23,04
30/06/2022	HP FRANCE SAS	REPARATION ORDI PORTABLE LAPTOP	420,00
10/08/2022	ORANGE FRANCE SA	ABT AOUT 2022 PR 6 MOBILES ET	293,50
13/05/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 110522 REUNION PREPA CT CH	18,56
07/06/2022	JOUSSE PASCAL	DEPL 030622 CONSEIL DISCIPLINE	35,26
07/06/2022	RENAUD DENISE	DEPL 030622 CONSEIL DISCIPLINE	36,90
13/07/2022	COULON ANNE MARIE	DEPLT CA CDG 120722	41,40
12/07/2022	SEVREMONT EHPAD	DAS LEAU STEPHANIE MARS A JUIN	396,88
13/07/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPLT CA CDG 120722	37,80
29/08/2022	YM PRO SONORISATION ECLAIRAGE VI	PRESTATION ASS TECHN 260822 1/2	261,60
12/07/2022	ILE D YEU MAIRIE	DAS BARAULT LAURE AVRIL A JUIN	10 602,99
17/05/2022	CHARRIER MICHEL	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	12,60
10/06/2022	ORANGE FRANCE SA	ABTS REGUL MAI ET ABT JUIN 202	299,68

03/06/2022	AIZENAY MAIRIE	DAS GUILLOTON NICOLAS 05.2022	205,98
16/05/2022	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	229,68
13/07/2022	LAUNAY VERONIQUE	DEPLT CA CDG 120722	37,76
20/07/2022	FERRIERE EHPAD DURAND ROBIN	DAS POUPELIN PEGGY 2T2022	1 092,82
18/08/2022	SOLFI INFRASTRUCTURE GROUPE	20 ORDI PORTABLES HP PROBOOK 45	18 559,44
11/05/2022	CEGAPE SA	FORM 240522 GASQUET AMANDINE NE	490,00
10/05/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	5 PARASOLS+PIED BETON ET 2 PLAN	772,09
17/05/2022	BERLAND GILLES	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	50,02
05/07/2022	SAVARY VENEAU LYDIA	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	41,00
16/06/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 45.78 L A 2.059E PICASSO	94,26
08/07/2022	MANDIN ROCHE CHRISTI FLEURS	FLEURISSEMENT BANQUE ACCUEIL MD	179,98
01/07/2022	AUTO CONTROLE YONNAIS SARL	CONTRLE TECH CONTRE VISITE 2806	10,00
12/07/2022	BERLAND GILLES	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	50,02
12/07/2022	GRELIER SYLVIE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	21,32
17/08/2022	BASSET RAPHAEL	DEPL JUILLET 22 VISITES MEDICAL	472,40
01/06/2022	BELLIER LAURENCE	DEPL 23 AU 2405 CDG72 FORM REGI	109,49
27/06/2022	FERRIERE EHPAD DURAND ROBIN	ASA 1T22 POUPELIN PEGGY	1 295,84
30/06/2022	PUBERT DAMIEN	DEPL JUIN 2022 MISSION ARCHIVAG	315,00
13/05/2022	CHARRIER MICHEL	DEPL 110522 REUNION PREPA CT CH	12,60
02/08/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS POUR ENTRETIEN	36,34
03/08/2022	LINKT SASU	ABT 08 2022 INTERNET SDSL 4M FI	970,82
27/06/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	MAITNENANCE ECRAN MULTIFONCTION	109,80
01/06/2022	HERVOUET ERIC	DEPL 310522 CA CDG	31,16
11/05/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	3 TABLETTES SURFACE PRO PR SERV	4 524,14
06/05/2022	MINISTERE CULTURE ET COMMUNICATI	FORM 04 AU 061022 LE BOT GWENAE	315,00
03/06/2022	BARDIN CELINE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	33,62
04/07/2022	AVITI DSMI SA	ABT MICROSOFT ENTERPRISE MOBILI	51,30
21/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	10 CASQUES FILAIRE PR SOFTPHONE	388,44
21/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	15 SACOCHES D ORDINATEUR TARGUS	1 232,46
09/05/2022	GARAGE PIVETEAU GRELLIER	FORFAIT VIDANGE ESSENTIEL 05052	992,33
07/06/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 030622 CONSEIL DISCIPLINE	19,80
17/05/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	34,44
05/07/2022	PIEDALLU JEAN MICHEL	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	38,54
01/06/2022	AUDE MARINE	DEPL16 AU 180522 FORM CNFPT ANG	22,30
05/07/2022	LINKT SASU	ABT 07 2022 INTERNET SDSL 4M FI	971,23
28/06/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REPARATION 280622 PEUGEOT 1529W	44,12
03/05/2022	ROCHE SUR YON CENTRE UNIVERSITAI	ASA FEV MARS 2022 SEGUIN F 284.	563,19
14/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	FOURNITURES DE BUREAU	1 107,53
17/05/2022	RENAUD DENISE	DEPL 170522 COMMISSION DE REFOR	36,90
07/06/2022	BERTON ANGELINA	DEPL MAI 2022 VISITES MEDICALES	162,32
08/06/2022	PETRO CARTE	FRAIS DE GESTION CARTES 0522	12,79
01/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 290622 29.02LX2.059E CLI	59,75
26/07/2022	VENANSAULT EHPAD	CONGE FORM MICHON L JUIN 2022	602,71

12/07/2022	DUBOIS MICHELE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	7,04
21/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 45.14L A 1.899E LE200722	85,72
30/05/2022	GARAGE DE BREM	REPL KIT DISTRIBUTION POMPE A	936,56
30/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 030522 47.19LLX1.873E DA	88,39
10/08/2022	PPG DISTRIBUTION CSG	5L LISWOOD AQUA SATURATEUR BASE	105,60
02/08/2022	BARDIN CELINE	DEPLT CAP 110722	33,62
05/07/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	19,80
05/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 030522 43.13LX1.878E MYR	81,00
08/06/2022	BRIGUET SANDRA	DEPL 070622 RDV COLLECTIVITE LA	40,18
21/07/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	DIVERSES FOURNITURES BUREAU 3 P	40,31
13/06/2022	MARCILLAT ALICE	DEPL 070622 RDV MAIRIE CAILLERE	19,20
21/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	30 MONITEURS LED MULTIMEDIA PHI	7 162,92
06/07/2022	PETRO CARTE	FRAIS DE GESTION CARTES JUIN 20	9,67
13/07/2022	ARKETEAM	ABT MENSUEL SIGNATURE ELECTRO A	759,84
17/08/2022	GARAGE DE LA CROIX	REPL CADRE BERCEAU AV CLIO BM8	357,72
17/05/2022	DUBOIS MICHELE	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	7,04
26/07/2022	YM PRO SONORISATION ECLAIRAGE VI	DEPANNAGE POINTAGE PARABOLE FRA	58,80
10/08/2022	LUCON MAIRIE	DAS POIRAUD ANTHONY 2T2022	550,52
12/07/2022	DUPREY EMILIE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	27,00
29/06/2022	AUDIOVIDEO	REPL 2 TELECOMMANDE INFRAROUGE	129,60
04/07/2022	CIRIL SA	M57 FORM GESTION IMPUTATIONS BU	1 026,00
01/06/2022	BOUDET NATHALIE	DEPL 23 240522 CDG72 FORM REGIO	109,49
06/07/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENT 3105 AU 300622	1 940,33
04/05/2022	ROCHE SUR YON SM E COLLECTIVITES	CERTIFICAT ELECTRONIQUE 210222	528,00
07/06/2022	BONNET VINCENT	DEPL MAI 2022 VISITES MEDICALES	1 162,80
10/06/2022	CAFES ALBERT SAS	CONSO 10% DU 3003 AU 240522 176	312,47
26/07/2022	KAD KINNARPS ARCHITECTURE AND DE	1 BUREAU OBERON ELECTRIQUE SPOC	1 760,57
12/07/2022	GUILBAUD SIDONIE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	12,80
02/08/2022	LOIRE OCEAN VOYAGES HIBLE	BILLETS SNCF 260922 MR HERVOUET	115,00
17/08/2022	BERTON ANGELINA	DEPL JUILLET 22 VISITES MEDICAL	70,00
01/06/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 310522 33.34LX1.796E CLI	59,88
01/06/2022	LAUNAY VERONIQUE	DEPL 310522 CA CDG	37,76
03/06/2022	GUILBAUD VERONIQUE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	27,52
13/06/2022	THOMAS XAVIER	DEPL MAI 2022 VISITES MEDICALES	953,93
12/07/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	18,56
12/07/2022	POIRAUD ANTHONY	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	22,14
12/07/2022	TREIZE SEPTIERS EHPAD	CONGE FORM LECHAT AUDREY AVRIL	1 342,77
23/05/2022	GRUES MAIRIE	DAS MOINARD MAGALI 052022	2 819,35
14/06/2022	MAXIPAP SA	FOURNITURES DE BUREAU	398,15
29/06/2022	BARAULT LAURE	DEPL 280622 COMMISSION DE REFOR	54,12
01/06/2022	MOINET ISABELLE	DEPL 310522 CA CDG	28,70
02/06/2022	BONNIER MARIE NOELLE	DEPL MAI 2022 MISSION ARCHIVAGE	297,92
12/07/2022	SALAUN ERIC	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	28,80

14/06/2022	MAXIPAP SA	FOURNITURES INFORMATIQUES 1S202	1 250,22
11/07/2022	HERBRETEAU MYRIAM	DEPLTS ET MISSIONS JUIN 2022	436,18
18/08/2022	TDO DOMPIERRE SUR YON SA	PROLONGATION 120 LICENCES RAINB	10 368,00
12/07/2022	CROCHET CELINE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	29,52
06/05/2022	CIRIL SA	FORM 230522 MARIE BERRIAU MANUE	437,00
22/06/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS 2102 ET 030322 MERCERON MAR	340,00
13/07/2022	SFR BUSINESS DISTRIBUTION	1 SAMSUNG GALAXY A32 5G EE NOIR	114,00
05/07/2022	GUILLOTON NICOLAS	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	16,20
24/06/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	PILORGE COPIEUR KONICA C458 E C	115,49
29/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	SACS A DECHETS COURANTS LIEN FI	97,92
07/06/2022	UNIVERSITE PARIS PANTHEON ASSAS	FORM DIPLOME UNIVERSITAIRE 2610	3 200,00
19/07/2022	PUBERT DAMIEN	COMPLT NUIITEES DU 15/02/22 AU 1	10,24
03/08/2022	DISTRIBEL	2 BORNES DE TRI EVOLUTIVES 30/5	799,20
17/08/2022	GARAGE VITAL AUTO	CHANGT COURROIE DISTRIBUTION 28	621,05
21/06/2022	AUTO CONTROLE YONNAIS SARL	CONTROLE TECHNIQUE 200622 RENAU	67,00
05/05/2022	BONNIER MARIE NOELLE	DEPL AVRIL 2022 MISSION ARCHIVA	262,50
31/05/2022	VERNAGEAU SOPHIE	HONORAIRES 200522 W GILLAIZEAU	25,00
05/08/2022	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	6 ROULEAUX ESSUIE MAINS JUILLET	36,60
09/05/2022	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	6 ROULEAUX ESSUIE MAINS AVRIL 2	36,60
01/06/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 310522 CA CDG	34,44
13/05/2022	MOINARD MAGALI	DEPL 110522 REUNION PREPA CT CH	33,62
03/06/2022	BERLAND GILLES	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	50,02
03/08/2022	SFR BUSINESS	1 SAMSUNG GALAXY A32 5G EE NOIR	114,00
23/08/2022	CENTRE DE GESTION 44	REMB QUOTE PART ORGA ATSEM 2019	31 419,98
03/05/2022	BTP CFA VENDEE	ORGA 070422 EP PRATIQUE EP ADJT	1 290,00
17/06/2022	CNP ASSURANCES COLLECTIVITES	COT PROV 2022 AGTS IRCANTEC ASS	2 467,03
08/07/2022	BOSSARD STEPHANIE	DEPL 2802 ET 270622 AIDE AU REC	60,02
11/08/2022	HYSCAD	ANIMATION FORM AGIRHE INSTANCES	2 076,00
02/08/2022	LOIRE OCEAN VOYAGES HIBLE	BILLETS SNCF 260922 GAUDIN HERA	837,00
28/06/2022	BARRETEAU AUTOCARS	TRANSPORT LE 090622 2 CARS LR-C	707,00
11/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 43.55L A 1.999E PAR MYRI	87,06
16/05/2022	HERARD KATIA	DEPL 110522 ST HILAIRE DES LOGE	17,50
02/06/2022	FONTAINE 85	ENTRETIEN ANNUEL FILTRE 3 FONTA	234,00
03/05/2022	FERRIERE MAIRIE	DAS JANV A AVRIL 2022 ROBIN NIC	18 682,52
13/06/2022	ESPRIT PREVENTION	FORM 1ER SECOURS SANTE MENTALE	360,00
05/07/2022	FLEUR DE SAVEURS	12 REPAS CHAUD LE 110722 SEANCE	234,19
17/08/2022	BONNET VINCENT	DEPL JUILLET 22 VISITES MEDICAL	659,10
06/07/2022	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	SUBVENTION REPAS JUIN 2022 112	144,48
03/05/2022	ADIAJ	FORMATION VISIO 110322 CST BIDO	1 740,00
17/05/2022	PUBERT DAMIEN	DEPL 02 AU 120522 MISSION ARCHI	451,74
01/06/2022	SALAUN ERIC	DEPL 310522 CA CDG	28,80
17/05/2022	TRIPON FABRICE	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	27,06
19/05/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTION	15,98



06/07/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 060722 REUNION PREPA CT CH	18,56
22/07/2022	MOUCHAMPS MAIRIE	REMBT MOUCHAMPS SUITE ERREUR PA	4 031,39
29/08/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 020822 207 BERTRAND LESE	68,27
05/05/2022	BASSET RAPHAEL	DEPLAVRIL 2022 VISITES MEDICALE	542,90
22/06/2022	FDAS	PARTICIPATION COMPL 2022 CHAILL	222,00
12/07/2022	GABORIEAU ROGER	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	19,80
01/06/2022	COULON ANNE MARIE	DEPL 310522 CA CDG	41,40
12/05/2022	APIC	REPARATION MOTORISATION PORTAIL	174,00
18/05/2022	TDO DOMPIERRE SUR YON SA	TDO INTRUSION GESTION ACCES 010	1 376,40
05/07/2022	POIRAUD ANTHONY	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	22,14
06/07/2022	GAZETTE SARL	ABT 112022 AU 102023 GAZETTE DE	375,00
29/07/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS CHARRIER YANN JUILLET 2022	6 291,53
16/05/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	ENTRETIEN TONDEUSE VIDANGE DES	101,21
25/05/2022	COMMEQUIERS EHPAD LES MIMOSAS	DAS LAMBARD ISABELLE JANV A MAI	17 900,49
14/06/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	8 CHAISES PLI BISTRO MET PIM 4	520,00
06/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 060722 45.46LX1.987E FAB	90,33
09/05/2022	AFPA ENTREPRISES	ORGA 29-300322 EP PRATIQUES EP	2 100,00
20/07/2022	AVRILLE EHPAD	ASA GRELIER SYLVIE AVRIL ET JUI	527,91
06/07/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS PR RECEPTION	39,24
18/05/2022	ATTILA SOLUTIONS TOITURES YONNAI	BAT KEPLER REALISATION RESINE P	429,98
16/05/2022	YM PRO SONORISATION ECLAIRAGE VI	PRESTATION ASS TECHN 100522 JOU	337,20
08/08/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENT 3006 AU 310722	1 300,36
29/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	LOT 1500 GOBELETS EN CARTON BRU	78,00
30/05/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REVISION CLASSIQUE 5W30 CLIO CV	224,00
27/06/2022	GRUES MAIRIE	DAS MOINARD MAGALI 062022	2 819,35
03/06/2022	PRIGENT VERONIQUE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	24,60
30/06/2022	FLEUR DE SAVEURS	9 REPAS CHAUD FROMAGE 040722 CO	177,71
12/07/2022	MOINARD MAGALI	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	33,62
13/07/2022	GRIMAUD CHRISTIAN	DEPLT CA CDG 120722	27,06
29/08/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	COPIES PILORGE BHC360I KEPLER C	237,61
09/05/2022	OUVRE BOITES 44 NANTES	ACCOMPAGNEMENT ET ANIMATION SEM	3 400,00
10/05/2022	CAFES ALBERT SAS	RECHARGE CLEF 647102 BC 2022 01	30,00
01/06/2022	BORDET BERNARD	DEPL 310522 CA CDG	62,32
07/07/2022	ORANGE FRANCE SA	ABT JUILLET 2022 PR 7 MOBILES	306,80
22/07/2022	ENGIE SA	BAT PILORGE ABT CONSO 1806 AU 1	716,56
07/06/2022	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	6 ROULEAUX ESSUIE MAINS	36,60
10/06/2022	VOYAGES C.MATHEZ	HOTELS 7 CHAMBRES DU 07 AU 0909	1 953,10
10/05/2022	CEGAPE SA	FORM 230622 MARCILLAT ALICE ACC	700,00
16/06/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	2 PARASOLS FIBRE PAGODE GRIS +2	289,68
21/06/2022	LEBRETON (DOCTEUR) DIDIER	HONORAIRES 170622 RENOUVT TPT L	35,00
10/08/2022	ORANGE FRANCE SA	ABT AOUT 2022 12 TABLETTES ET	219,37
27/06/2022	GRUES MAIRIE	ASA MOINARD MAGALI 062022	2 531,46
21/06/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 200622 43.69LX2.060E MYR	90,00

18/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 48.17L A 1.989E LE 07/07	95,81
10/08/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	SUPPORT ORACLE 301122 AU 291123	2 362,33
03/05/2022	HUBERDEAU GREGORY	DEPL AVRIL 22 PLAN PREVENTION R	124,68
17/05/2022	GIRARD JEAN PIERRE	DEPL 170522 COMMISSION DE REFOR	20,48
26/07/2022	KAD KINNARPS ARCHITECTURE AND DE	1 BUREAU OBERON ELECTRIQUE SPOC	1 760,56
12/07/2022	MOINARD MAGALI	DEPLT 280622 COMM REFORME	33,62
15/07/2022	MAREUIL SUR LAY EHPAD ARDILLERS	DAS BELGHAZI ESTELLE ET MARTIN	4 453,96
28/06/2022	INSTITUT PUBLIC OCENS CENTRE DE	ATELIER DE SENSIBILISATION A LA	1 035,00
20/05/2022	COMPAGNIE YEU CONTINENT	DEPL 310522 ILE YEU SOLANGE POI	45,10
03/06/2022	VENANSAULT EHPAD	CONGE FORM MICHON L 05.2022	602,72
22/06/2022	LEROY MERLIN LA ROCHE SUR YON	2 POUBELLES A PEDALE NEW ICON 3	139,80
29/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 29.73L A 1.829E LE 27072	54,38
09/08/2022	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	24,80
03/05/2022	PETRO CARTE	FRAIS DE GESTION CARTES AVRIL 2	6,83
23/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	DIVERSES FOURN BUREAU	212,40
12/07/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	37,80
29/08/2022	FLORY GODICHEAU SARL ALGITOF	BOUQUET ROND BULLE EAU DEPART R	40,00
13/06/2022	POIRAUD BIGAS SOLANGE	DEPL MAI 2022 ETUDE POSTE DOC U	345,56
25/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 240522 25.03L A 1.742 PA	43,60
22/06/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS 110522 MERCERON MARC	155,19
14/06/2022	FLEUR DE SAVEURS	2 DEJEUNERS PLATEAU REPAS 28062	33,99
13/07/2022	SFR BUSINESS	2 SAMSUNG GALAXY A32 5G EE NOIR	228,00
02/08/2022	BONNIER MARIE NOELLE	DEPLTS ET MISSIONS JUILLET 2022	277,00
18/08/2022	TDO DOMPIERRE SUR YON SA	AJOUT 20 LICENCES RAINBOW BUSI	936,00
30/05/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	RENOVATION OPTIQUES CLIO CV158H	72,00
01/06/2022	PIEDALLU JEAN MICHEL	DEPL 310522 CA CDG	38,54
19/05/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTION	95,70
16/06/2022	GUILLOTEAU MATTHIEU	DEPL MARS A JUIN 2022 CONSEIL O	654,34
31/05/2022	CC CHALLANS GOIS	DAS BESACIER SEBASTIEN AVRIL MA	738,70
05/07/2022	GRELIER SYLVIE	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	21,32
26/07/2022	FERRIERE MAIRIE	DAS ROBIN NICOLE MAI JUIN 2022	9 341,26
18/08/2022	TDO DOMPIERRE SUR YON SA	REPL PORTIER AUDIO 1 BOUTON AP	1 094,40
01/06/2022	FRADIN MARIE NOELLE	DEPL 310522 CA CDG	45,10
09/05/2022	AVRILLE EHPAD	ASA 1T22 GRELIER SYLVIE	898,32
23/05/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REVISION CLASSIQUE CLIO IV EC94	228,00
10/05/2022	CEGAPE SA	FORM 230622 PAUMIER AMANDINE AC	700,00
25/05/2022	MAILLET MAITE	DEPLT 170522 SALON PREVENTICA	17,50
21/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	15 CASQUES SANS FIL PR SOFTPHON	1 938,78
23/05/2022	FLEUR DE SAVEURS	7 REPAS CHAUD FROMAGE 010622 CO	138,22
23/05/2022	FLEUR DE SAVEURS	4 FORMULES PLATEAU REPAS CHAUD	67,98
10/06/2022	NOVALINK	CONTRAT SUPPORT NOVALINK CONTRO	1 800,00
13/07/2022	PIEDALLU JEAN MICHEL	DEPLT CA CDG 120722	38,54
13/07/2022	RENAUD DENISE	DEPLT CA CDG 120722	36,90

26/08/2022	SVP	SVP ABONNEMENT DU 3006 AU 31122	6 591,02
27/07/2022	GRUES MAIRIE	ASA MOINARD MAGALI JUILLET 2022	2 531,46
22/06/2022	FLEUR DE SAVEURS	9 REPAS CHAUD FROMAGE 280322 BU	177,71
09/05/2022	CAFES ALBERT SAS	CONSO 10% AVRIL 22 1760 BOISSON	203,59
21/06/2022	VERNAGEAU SOPHIE	HONORAIRES 170622 RENOUVT TPT C	25,00
10/06/2022	GAUDIN ODILE	DEPL 1105 COTECH ET 190522 AG A	58,84
13/07/2022	HERBIERS MAIRIE	DAS RIVET AURELIEN AVRIL A JUIN	1 138,18
27/07/2022	MISCO FR GROUPE IMMAC WSTORE	5 VERRE TREMPÉ PREMIUM ASAHI SA	108,78
16/05/2022	OVH COM SAS	RENOUVELLEMENT NOM DE DOMAINE C	8,39
30/06/2022	PETRO CARTE	SP 98 LE 300622 ESSENCE TONDEUS	90,98
03/06/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 48.82L A 1.907 ANGELINA	93,10
02/06/2022	LOIRE OCEAN VOYAGES HIBLE	TRAJETS TRAIN LR-MARSEILLE 07 A	1 785,00
17/05/2022	POIRAUD ANTHONY	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	22,14
11/07/2022	BERTON ANGELINA	DEPLT CONGRES STRASBOURG 13 AU	285,48
02/08/2022	PETRO CARTE	FRAIS DE GESTION CARTES JUILLET	7,81
11/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 110522 1.888EX33.27L MAT	62,81
10/06/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENT 3004 AU 310522	3 005,99
23/06/2022	AIGUILLON SUR VIE EHPAD	DAS 2T2022 CROCHET CELINE	3 900,67
26/07/2022	ROCHE SUR YON MAIRIE	REGUL FACTURATION FRAUX DEC 202	668,85
03/08/2022	CONRARD CAROLE	DEPLTS 21 ET 230622 ORAL ET EPR	201,72
30/08/2022	ENVOLIIS	AJOUT 15 ABT ANNUEL LET SIGN IT	126,00
02/05/2022	SFR BUSINESS	ABTS 2804 AU 270522 6 MOBILES	199,80
29/06/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 280622 COMMISSION DE REFOR	40,50
20/06/2022	EDIIS CRM LA DOCUMENTATION FRANC	ABT MAJ REPERTOIRE CARRIERES TE	94,00
21/06/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 160622 35.05LX2.059E PIC	72,17
03/05/2022	POIRAUD BIGAS SOLANGE	DEPL AVRIL 22 INPECTIONS DOC UN	292,40
01/06/2022	GAY DELPHINE	DEPL 23 AU 2405 CDG72 FORM REGI	109,49
01/06/2022	SNGE OUEST SARL	DEPANNAGE 101221 100122 110422	1 467,60
13/05/2022	CROCHET CELINE	DEPL 110522 REUNION PREPA CT CH	29,52
17/05/2022	RENAUD DENISE	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	36,90
22/06/2022	ENGIE SA	BAT PILORGE ABT CONSO 1905 AU 1	678,83
05/07/2022	BERLAND GILLES	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	50,02
09/05/2022	GUILLEMIN YANNICK	DEPL 29 300322 EP PRATIQUE EP A	57,40
29/08/2022	FLEUR DE SAVEURS	REPAS 120722 BUREAU CDG	749,65
01/06/2022	CHARRIER MICHEL	DEPL 310522 CT REEXAMEN	12,60
17/05/2022	BARAULT LAURE	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	54,12
07/06/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	DIVERS RECEPTIONS	9,80
22/06/2022	GARDIN BENEDICTE	DEPL 100622 EP ANIMATEUR PPAL 1	37,80
24/06/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	KEPLER COPIEUR SHARP MX565 AILE	44,64
29/07/2022	STE HERMINE MAIRIE	ASA DUBOIS MICHELE 2T2022	1 956,23
21/06/2022	BRICO DEPOT	DIVERS MATERIAUX BRICOLAGE	4,73
12/07/2022	ROBIN NICOLE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	6,40
12/07/2022	SAVARY VENEAU LYDIA	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	41,00

31/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 180522 22LX1.849E 207 BE	40,68
23/08/2022	GRUES MAIRIE	ASA AOUT 22 MOINARD MAGALI	2 686,88
15/06/2022	FLEUR DE SAVEURS	4 REPAS CHAUD FROMAGE 030622 FO	78,98
03/06/2022	MARTIN PAULINE	DEPLT 010622 CAP CT CHSCT	18,45
03/06/2022	CAVE A MANGER	130 CAFES ACCUEIL+ DEJEUNERS+ G	4 768,61
30/06/2022	ST GILLES CROIX DE VIE MAIRIE	DAS 2T2022 LUCAS YVAN	1 762,90
08/07/2022	APF ASSOCIATION DES PARALYSES DE	ATELIER SOURIEZ VOUS ETES SENSI	375,00
21/07/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	23 ENSEMBLES POTS ET BALIS JAZZ	59,34
01/06/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 310522 CA CDG	19,80
03/06/2022	JOUSSE PASCAL	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	35,26
07/06/2022	PRIGENT VERONIQUE	DEPL 030622 CONSEIL DISCIPLINE	24,60
11/08/2022	EUDOWEB	MAINT 010822 AU 310723 ASSISTAN	10 639,74
27/07/2022	GRUES MAIRIE	DAS MOINARD MAGALI JUILLET 2022	2 819,35
17/05/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 170522 COMMISSION DE REFOR	18,56
21/06/2022	VERNAGEAU SOPHIE	HONORAIRES 180622 RENOUVT TPT P	25,00
11/07/2022	BONNET VINCENT	DEPLTS ET MISSIONS JUIN 2022	879,10
07/07/2022	MARTINEAU AURELIE	DEPL 020622 REUNION CEP CNFPT A	17,50
04/08/2022	VENANSULT EHPAD	CONGE FORM MICHON L JUILLET 202	582,62
17/05/2022	MORINEAU PASCAL	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	23,78
06/07/2022	PERRIER EHPAD LA CAP LINE	CFP COULANGE AUDREY FEV A MAI 2	2 072,37
17/05/2022	GUILLORY CHARRIER LINDA	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	35,26
07/06/2022	BASSET RAPHAEL	DEPL MAI 2022 VISITES MEDICALES	571,50
12/07/2022	MORINEAU PASCAL	DEPLT CAP 110722	23,78
21/07/2022	RECORD PORTES AUTOMATIQUES SAS	REPLACMEENT SANDOX 8MM NOIR PO	276,00
23/08/2022	CENTRE DE GESTION 49	REMB QUOTE PART ORGA CONC ADJT	35 975,59
03/08/2022	KAD KINNARPS ARCHITECTURE AND DE	ETUDE REAMENAGEMENT MDC PHASES	10 560,00
03/05/2022	BERTON ANGELINA	DEPL 13 ET 14 AVRIL 22 FORMATIO	229,88
16/06/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 50.46 L A 1.874E 020622	94,56
17/05/2022	CROCHET CELINE	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	29,52
02/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	1 TABLE PIQUE NIQUE BRAHAT PIN	589,50
23/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	GOBELETS 18CL 1 LOT DE 1500	78,01
12/07/2022	BRINSTER TONY	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	21,60
02/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 140422 48.48LX1.747E CLI	84,69
14/06/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENTS INSUFFISANTS	4,00
19/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 190522 39.55LX1.787E PIC	70,68
20/07/2022	FERRIERE EHPAD DURAND ROBIN	ASA POUPELIN PEGGY 2T2022	1 276,13
10/05/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	KEPLER COPIES 2501 AU 290422 FO	1 105,69
11/05/2022	MAILLE EHPAD LE CEDRE	CONGE FORM BERTRAND RICARD JENN	3 591,99
23/05/2022	STE HERMINE MAIRIE	ASA 1T22 DUBOIS MICHELE	2 375,87
17/08/2022	HERBRETEAU MYRIAM	DEPL JUILLET 22 VISITES MEDICAL	210,00
06/07/2022	CAFES ALBERT SAS	CONSO 10% DU 2505 AU 210622 129	199,89
15/06/2022	FLEUR DE SAVEURS	34 FORMULE LUNCH BOX FROID 2306	654,50
02/06/2022	FERRIERE EHPAD DURAND ROBIN	DAS POUPELIN PEGGY 1ER TRIM 202	1 114,74

21/06/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	20 CASQUES SANS FIL PR SOFTPHON	2 469,12
13/07/2022	BORDET BERNARD	DEPLT CA CDG 120722	62,32
10/08/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	SUPPORT ORACLE 270922 AU 260923	3 962,48
29/08/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REPARATION MODULE ALIMENTATION	473,68
08/08/2022	MISCO FR GROUPE IMMAC WSTORE	ABT BITDEFENDER GRAVITYZONE BUS	292,08
03/05/2022	VENDEE PROTECTION INCENDIE	REPARATION EXTINCTEURS COULOIR	103,34
29/07/2022	DESLANDES SA	REPARATION AUTOLAVEUSE T3 ROUE	467,62
02/08/2022	CAFES ALBERT SAS	CONSO 10%DU 2206 AU 200722 1542	237,47
02/06/2022	GARAGE PIVETEAU GRELLIER	CONTROLE TECHNIQUE 010622 CLIO	85,00
22/07/2022	ST DENIS DU PAYRE MAIRIE	REMBT ST DENIS PAYRE SUITE ERRE	5 176,03
26/08/2022	ATTILA SOLUTIONS TOITURES YONNAI	REPARATION 240822 SUITE INFILTR	526,64
31/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 170522 22LX1.799E 207 BE	39,58
06/07/2022	LE LAY YOUNA	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	37,70
21/06/2022	TDO DOMPIERRE SUR YON SA	MAINT TDO INST TEL 010922 AU 31	1 602,00
03/05/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	1 CASQUE SANS FIL PR SOFTPHONE	129,25
19/05/2022	PETRO CARTE	S PLOMB 98 44.85LX1.969E PR TON	88,31
11/05/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 090522 REUNION PREPA CA CT	19,80
06/07/2022	CIRIL SA	MAINTENANCE INTERFACE CIVIL NET	111,72
13/07/2022	MOINET ISABELLE	DEPLT CA CDG 120722	28,70
29/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 50L A 1.959€ LE 080722 P	97,95
30/06/2022	ST GILLES CROIX DE VIE MAIRIE	DAS 2T2022 CHAUVIN MICKAEL	964,66
04/07/2022	SFR BUSINESS	ABTS 2806 AU 270722 6 MOBILES	199,80
26/07/2022	ROCHE SUR YON MAIRIE	REGUL FACTURATION FRAUX NOV 202	617,86
12/07/2022	PIEDALLU JEAN MICHEL	DEPLT CAP 110722	38,54
21/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 33.71L A 1.899E LE 21072	64,02
02/08/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	CAFETIERE TRISTAR 1250 ECV +MEN	29,17
03/06/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	18,56
03/06/2022	PIEDALLU JEAN MICHEL	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	38,54
13/07/2022	LYCEE PROFESSIONNEL HENRI DUNANT	LOCATION SALLE 140622 EP ADJT T	90,00
05/07/2022	MFR CFA PUY SEC	CONCEPTION SUJETS EP PRATIQUES	2 950,00
07/06/2022	GUILBAUD VERONIQUE	DEPL 030622 CONSEIL DISCIPLINE	27,52
22/06/2022	GARAGE PIVETEAU GRELLIER	RECHARGE CLIMATISATION 310524 C	63,00
06/07/2022	CROCHET CELINE	DEPL 060722 REUNION PREPA CT CH	29,52
27/07/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 41.10L A 1.842E PAR SAND	76,26
09/08/2022	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	229,68
10/05/2022	GAUDIN ODILE	DEPL 060422 COPIL SCHEMA COOPER	22,70
07/06/2022	ECHASSERIEAU BRUNO	DEPL 030622 CONSEIL DISCIPLINE	61,20
11/07/2022	VANDENBON STEPHANIE	DEPLT CONC ADJT ADM PRINC 2CL E	157,44
20/07/2022	FLEUR DE SAVEURS	6 REPAS CHAUD FROMAGE 051222 BC	118,47
02/08/2022	SUPER U LA ROCHE SUR YON SA	CAFES	7,73
02/06/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	2 TABLES PIQ NIQ EN BOIS EXTERI	648,00
22/06/2022	LEROY MERLIN LA ROCHE SUR YON	DIVERS ENTRETIEN EPONGES	18,63
11/07/2022	BASSET RAPHAEL	DEPLTS ET REPAS JUIN 2022 VISIT	719,80

05/05/2022	FLEUR DE SAVEURS	18 REPAS CHAUD FROMAGE 240522 S	355,41
20/07/2022	AVRILLE EHPAD	DAS GRELIER SYLVIE AVRIL 2022	268,42
29/06/2022	DUFETEL PIERRE	DEPL 280622 COMMISSION DE REFOR	33,30
08/07/2022	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	229,68
12/07/2022	CABON JANICK	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	36,48
02/06/2022	PUBERT DAMIEN	DEPL 16 AU 31 MAI 2022 MISSION	187,50
03/06/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	40,50
29/08/2022	ENGIE SA	BAT PILORGE ABT CONSO 1907 AU 1	706,45
30/05/2022	ENGIE SA	BAT PILORGE ABT CONSO 1804 AU 1	776,26
23/05/2022	GRUES MAIRIE	ASA MOINARD MAGALI 052022	2 531,46
03/06/2022	MONTAIGU VENDEE MAIRIE	DAS CHARRIER YANN MAI 2022	6 291,53
21/06/2022	AUTO CONTROLE YONNAIS SARL	CONTROLE TECHNIQUE 210622 RENAU	67,00
13/07/2022	THOMAS XAVIER	DEPLTS ET MISSION JUIN 2022 ET	1 180,11
29/07/2022	ROBINET CAROLINE	DEPLTS ET MISSIONS DU 270422 AU	920,46
03/06/2022	POIRAUD ANTHONY	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	22,14
29/07/2022	AVITI DSMI SA	ABT MICROSOFT ENTERPRISE MOBILI	51,30
29/08/2022	ENGIE SA	BAT KEPLER ABT CONSO 1907 AU 18	4 014,38
30/05/2022	CNFPT	SEMINAIRE FORM DGS ELUS DE VEND	741,32
13/06/2022	AVITI DSMI SA	MAINT RESEAU WIFI 260822 AU 250	6 333,60
26/07/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	DIVERS POUR JARDINAGE	143,53
11/08/2022	EXPERTISE LAB	HONORAIRE POUR CONTROLE OPERATI	2 640,00
03/06/2022	TRIPON FABRICE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	27,06
20/06/2022	CNP ASSURANCES COLLECTIVITES	COT COMPL 2021 AGTS CNRACL ASSU	20 900,14
06/07/2022	POUPELIN PEGGY	DEPL 060722 REUNION PREPA CT CH	8,20
22/07/2022	ENGIE SA	BAT KEPLER ABT CONSO 1806 AU 18	3 916,39
03/06/2022	MARTIN PAULINE	DEPLT 160522 CAP CT CHSCT	18,45
06/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 030522 MN BONNIER	78,72
23/08/2022	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	SUBVENTION REPAS JUILLET 2022 7	95,46
03/06/2022	AIZENAY MAIRIE	DAS GUILLOTON NICOLAS MARS AVRI	414,60
17/05/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	18,56
03/06/2022	GUILLORY CHARRIER LINDA	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	35,26
29/06/2022	ROUILLE MAGALIE	DEPL 21 230322 ANGERS EP ADMISS	157,44
22/07/2022	RABALLAND CHRISTINE	AIDE PARTIELLE PROTHESES AUDIVI	1 600,00
05/07/2022	DURAND CLAUDE	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	40,50
07/06/2022	LINKT SASU	ABT 06 2022 INTERNET SDSL 4M FI	973,86
05/07/2022	LAMBARD ISABELLE	DEPL 040722 CONSEIL DE DISCIPLI	18,56
05/05/2022	CENTRE REGIONAL POSTES	AFFRANCHISSEMENT 31033 AU 30042	2 588,67
29/06/2022	IMBERT VERONIQUE	DEPL 280622 COMMISSION DE REFOR	28,16
01/06/2022	PHELIPEAU BRIGITTE	DEPL 310522 CA CDG	27,88
03/05/2022	BONNET VINCENT	DEPL AVRIL 22 VISITES MEDICALES	645,85
16/06/2022	LUCON MAIRIE	DAS 1T22 POIRAUD ANTHONY	515,75
17/05/2022	BONAP RESTAURANT ADMINISTRATIF	SUBVENTION REPAS MARS 2022 127	163,83
03/05/2022	UGAP DIRECTION INTERREGIONALE OUE	1 CASQUE SANS FIL PR SOFTPHONE	123,46

16/06/2022	ASSOCIATION VALENTIN HAUY	JOURNEE SENSIBILISATION HANDICA	300,00
17/06/2022	GAMM VERT CAVAC DISTRIBUTION	1 TABLE BISTRO 117/77 PIMENT	255,00
06/07/2022	CABON JANICK	DEPL 060722 REUNION PREPA CT CH	36,48
05/05/2022	PUBERT DAMIEN	DEPL 19 AU 270422 MISSION ARCHI	459,87
07/06/2022	HERBRETEAU MYRIAM	DEPL MAI 2022 VISITES MEDICALES	175,00
08/06/2022	LOIRE OCEAN VOYAGES HIBLE	DEPL 21 AU 220622 LYON FORM AND	269,65
04/05/2022	ORANGE FRANCE SA	ABTS MAI 2022 PR 7 MOBILES ET 3	306,48
22/06/2022	ENGIE SA	BAT KEPLER ABT CONSO 1905 AU 17	3 475,45
09/05/2022	AVRILLE EHPAD	DAS 1T22 GRELIER SYLVIE	654,95
13/07/2022	CEFP MARIONNEAU FORMATION ROUTIE	EPREUVES PRATIQUES EP ADT TECH	8 130,00
10/08/2022	LEXISNEXIS SA	RELIURE LE DIRIGEANT TERRITORAI	47,48
29/08/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	KEPLER COPIEUR BHC4501 DIRECTIO	413,78
14/06/2022	VEOLIA EAU	EAU ABT 2S2022 ACOMPTE CONSO 1S	147,30
07/06/2022	LIO LUCON IMPRIM OFFSET	100 CARTES DE VISITES VALENTINE	50,40
21/07/2022	HUBERDEAU GREGORY	MISSIONS JUIN 2022	87,50
24/05/2022	ENGIE SA	BAT KEPLER ABT 1804 AU 180522	4 373,50
17/05/2022	GABORIEAU ROGER	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	19,80
08/07/2022	KONICA MINOLTA CENTRE LOIRE DACT	KEPLER COPIEUR KONICA MXM904 CE	49,75
23/06/2022	AIGUILLON SUR VIE EHPAD	ASA 2T22 CROCHET CELINE	1 947,40
11/07/2022	MEDIALEX SAS	ANNONCE MARCHÉ INTRANET MDC CRE	205,03
23/05/2022	PETRO CARTE	GAZOLE 230522 41.97LX1.787E CLI	75,00
17/05/2022	POUPELIN PEGGY	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	8,20
17/05/2022	SALAUN ERIC	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	28,80
13/07/2022	HERVOUET ERIC	DEPLT CA CDG 120722	31,16
23/08/2022	CENTRE DE GESTION 44	REMB QUOTE PART ORGA EXAMEN AGT	26 807,20
17/06/2022	CNP ASSURANCES COLLECTIVITES	COT PROV 2022 AGTS CNRACL ASSUR	126 797,79
24/06/2022	TDO DOMPIERRE SUR YON SA	20 TERMINAUX ALCATEL 8028S+20 M	5 928,00
10/06/2022	ORANGE FRANCE SA	ABTS REGUL MAI ET ABT JUIN 202	219,00
23/05/2022	STE HERMINE MAIRIE	DAS 1T22 DUBOIS MICHELE	4 150,41
03/06/2022	ARTAILLOU NATHALIE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	17,92
03/06/2022	DUPREY EMILIE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	27,00
03/06/2022	GINDREAU SONIA	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	23,04
16/06/2022	AVITI DSMI SA	RENOUVT LOG SAUVEGARDE VEEAM EN	4 464,00
07/07/2022	ABER PROPRIETE SAPHIR SAS ROCHE S	6 ROULEAUX ESSUIE MAINS	36,60
12/07/2022	DURAND CLAUDE	DEPLT CT CHSCT CAP 110722	40,50
02/08/2022	SFR BUSINESS	ABTS 2807 AU 270822 8 MOBILES	238,20
10/05/2022	VANDENBON STEPHANIE	DEPL 100322 CONCOUR ADJT ADM PR	78,72
24/05/2022	NOTRE DAME DE MONTS EHPAD OYATS	DAS JANV A MAI 22 BURGAUD M 164	4 539,91
04/07/2022	AVITI DSMI SA	ABT MICROSOFT ENTERPRISE MOBILI	38,47
29/07/2022	STE HERMINE MAIRIE	DAS DUBOIS MICHELE 2T2022	4 608,76
30/06/2022	BONNIER MARIE NOELLE	DEPL JUIN 2022 MISSION ARCHIVAG	296,00
23/05/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REPLACEMENT AMORTISSEURS CA PI	664,19
10/08/2022	GAZETTE SARL	ABT 112022 AU 102023 GAZETTE DE	375,00

29/06/2022	MC MEDIAS	ABT MAGAZINE BRIEF 1 AN 10 NUME	149,00
09/05/2022	CENTRALE AUTOMOBILE 85	REVISION CLASSIQUE 5X30 290422	152,00
24/06/2022	TDO DOMPIERRE SUR YON SA	AVENANT AU CONTAT SPS SUITE ACQ	128,40
13/07/2022	GABORIEAU ROGER	DEPLT CA CDG 120722	19,80
04/08/2022	ORANGE AE OUEST ATLANTIQUE	ABT 2 LIGNES 0107 310822 CONSOS	143,40
09/08/2022	AVITI DSMI SA	SAUVEGARDE CARTOGRAPHIE SI ET E	23,94
03/06/2022	ROY FRANCK	DEPL 190522 SALLERTAINA AG AVAM	21,76
13/06/2022	HUBERDEAU GREGORY	DEPL MAI 2022 DOC UNIQUE RPS CO	70,00
04/05/2022	HERBIERS MAIRIE	DAS 1T22 RIVET AURELIEN	728,58
23/05/2022	PETRO CARTE	E10 29 L A 1.822€ BERTRAND LESE	52,84
17/05/2022	BRINSTER TONY	DEPL 160522 REUNION CAP CT CHSC	21,60
12/07/2022	ARTAILLOU NATHALIE	DEPLT CAP 110722	17,92
22/07/2022	ROCHE SUR YON CENTRE UNIVERSITAI	ASA VENAULT M AVRIL 2022 139.17	561,41
11/05/2022	RENAUD DENISE	DEPL 090522 REUNION PREPA CA CT	36,90
14/06/2022	VEOLIA EAU	EAU ABT 2S2022 ACOMPTE CONSO 1S	1 020,37
21/06/2022	BRICO DEPOT	DIVERS MATERIAUX BRICOLAGE	249,60
03/06/2022	BARAULT LAURE	DEPL 010622 CONSEIL DISCIPLINE	54,12
06/07/2022	ABER PROPLETE SAPHIR SAS ROCHE S	PRESTATIONS MENAGES 1608 AU 020	508,40
13/07/2022	DUPREY EMILIE	DEPLT CA CDG 120722	27,00
29/08/2022	TERRITORIAL SAS	ABT LETTRE DU CADRE DU 011122 A	259,00
	<b>TOTAL</b>		<b>762 744,61</b>

Le Conseil d'Administration,

Prend acte des décisions de son Président.

**DEL-20220927-02**

## EXERCICE BUDGETAIRE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Président expose :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M832,

Vu la délibération n°DEL-20220214-03 du conseil d'administration en date du 14 février 2022 approuvant le budget primitif.

Sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits (ouvertures ou compléments de crédits).



### En section d'investissement :

Suite aux recrutements de plusieurs agents et aux préconisations de l'ANSSI, il vous est proposé de prévoir des crédits supplémentaires en logiciels et matériels informatiques. Une enveloppe de 40 000 € de mobilier est ajoutée pour l'achat de mobiliers dans l'attente du réaménagement des bureaux. De même, un crédit supplémentaire de 10 000 € est prévu pour les autres mobiliers.

De plus, le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la nomenclature M57, permet de corriger certaines anomalies dans l'actif. Des crédits pour les amortissements sont donc ajustés.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

#### **Section d'investissement**

Chapitre-article-libellé	RECETTES	DEPENSES
	Augmentation/Diminution de crédits	Augmentation/Diminution de crédits
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 165 000,00	
281832 - Amortissements matériel informatique	- 100,00	
28184 - Amortissements du mobilier	100,00	
2051 - Concessions et droits similaires		20 000,00
21832 - Matériel informatique		30 000,00
2184 - Mobilier		40 000,00
2188 - Autres mobiliers		10 000,00
2313 - Constructions		- 265 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 165 000,00</b>	<b>- 165 000,00</b>

### En section de fonctionnement :

De nombreux ajustements de crédits sont nécessaires en dépenses et en recettes.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits pour les achats de prestations concours en raison de la réception de différentes facturations concours des CDG de la région, pour l'électricité, la maintenance, les assurances en raison de l'évolution des bases de cotisations, pour les versements à des organismes de formation (formations M57), les indemnités de jury de concours, les participations pour congés de formation, les autres charges exceptionnelles (provision litiges) ainsi que de nombreux autres articles budgétaires.

En recettes, les remboursements des conventions concours et des coûts lauréats, les subventions de l'Etat pour l'ANSSI, les rétributions au titre du FIPHFP et les autres produits exceptionnels ont été réévalués à la hausse.

#### **Section de fonctionnement**

Chapitre-article-libellé	RECETTES	DEPENSES
	Augmentation/Diminution de crédits	Augmentation/Diminution de crédits
023 - Virement à la section d'investissement		- 165 000,00
60420 - Achats de prestations de service concours		200 000,00
60612 - Fourniture non stockable - Electricité		20 000,00
60631 - Entretien		1 000,00
606321 - Petit équipement services généraux		2 000,00
6065 - Fournitures de bureau		2 000,00
60681 - Autres fournitures papier		1 000,00
611 - Sous traitance générale		- 9 000,00
61558 - Entretien autres biens mobiliers		1 000,00
6156 - Maintenance		69 000,00
6168 - Autres assurances		20 000,00
61841 - Versements organismes de formation		10 000,00
6185 - Frais de colloques et séminaires		5 000,00
6222 - Indemnités de jury non soumises à cotisations sociales		10 000,00
6563 - Participations pour congés de formation		3 000,00
6718 - Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		27 000,00
70633 - Remboursements des conventions concours	24 000,00	
7085 - Remboursement coût lauréat	15 000,00	
7471 - Subvention Etat (ANSSI)	50 000,00	
758822 - Rétribution au titre du FIPHFP	90 000,00	
778 - Autres produits exceptionnels	17 000,00	
7811 - Reprise sur amortissements et provisions	1 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>197 000,00</b>	<b>197 000,00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

**DEL-20220927-03**

---

---

## PRISE EN CHARGE D'UNE CARTE DE REDUCTION SNCF

---

Le Président expose :

La Directrice Générale des Services est fréquemment sollicitée pour participer, dans le cadre de l'exercice de ses missions, à des réunions, conférences, congrès ou formations qui se tiennent à l'extérieur du département et nécessitent bien souvent un déplacement en train.

Elle a la possibilité d'acheter une carte de réduction LIBER'T annuelle, qui lui permet de bénéficier d'importantes réductions sur les tarifs habituels.

Compte tenu de l'intérêt pour le Centre de Gestion, dans la mesure où cette carte permet de diminuer notablement les frais de déplacements, le Bureau vous propose de prendre en charge financièrement le coût de cette carte annuelle et d'en rembourser le paiement à la Directrice Générale des Services chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte la proposition de son Bureau.

**DEL-20220927-04**

---

---

## PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Le Président expose :

En vertu du code général de la fonction publique et notamment de l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération en date du 17 mai 2021, un emploi à temps complet de juriste statutaire affecté à la Direction Fonction Publique Territoriale relevant du grade de rédacteur a été créé.

Cet emploi a été pourvu le 21 juin 2021 par un agent en détachement. Le détachement n'ayant pas été renouvelé à l'issue de la période d'un an, il convient de lancer une nouvelle procédure de recrutement pour le remplacer.

Compte tenu de la cotation des postes existante au Centre de Gestion, ce poste est ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs ou au grade d'attaché.

En conséquence, il vous est proposé de créer un emploi de juriste statutaire à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B de la filière administrative) ou du grade d'attaché (catégorie A de la filière administrative).

Il est précisé que le grade exact correspondant à cet emploi sera indiqué au tableau des effectifs dès lors que le recrutement aura été effectué.

Compte tenu de la cotation du poste, l'impact budgétaire sur une année pleine serait le suivant :

Coût annuel minimum (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Sur la base du premier échelon du grade de rédacteur</i>	Coût annuel maximum (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <i>Sur la base du dernier échelon du grade d'attaché</i>	Coût moyen (traitement brut + régime indemnitaire + charges patronales) <b><i>Moyenne entre le coût minimum et le coût maximum</i></b>
36 850 €	65 000 €	50 925 €

Il est rappelé que cette création de poste sera compensée par la suppression d'un poste de rédacteur, grade qu'occupait l'agent en détachement, suppression qui vous sera soumise après avis d'un prochain Comité Technique compétent en matière d'organisation des services.

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par l'article 13 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 25, 27 et 28,  
Vu le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération,*

Le Bureau vous propose :

- de créer un emploi permanent,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs joint en annexe,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

---

**PERSONNEL : RECONDUCTION EN CDI ET DÉTERMINATION DES  
MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION D'UN MÉDECIN DU TRAVAIL**

---

Le Président expose :

Par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil d'administration a créé un poste de médecin du travail à temps complet et a autorisé le Président à pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent contractuel.

Le médecin qui exerce ses fonctions depuis le 14 novembre 2016 au sein du service Santé et sécurité au travail a pour mission, en collaboration avec quatre infirmiers, de surveiller la compatibilité de l'état de santé des agents avec le poste occupé et de prévenir les risques au travail.

Suite à un appel à candidatures, son contrat sera renouvelé à compter du 14 novembre 2022. Toutefois, l'agent bénéficiera à cette date de 6 ans de services publics en qualité de contractuel auprès du Centre de Gestion.

En conséquence, et conformément à l'article L332-10 du code général de la fonction publique, la reconduction doit être faite dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée.

L'agent bénéficiant d'un contrat à durée déterminée auprès d'un autre employeur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 sur la base d'un mi-temps, le contrat à durée indéterminée sera conclu sur la base d'un temps non complet à hauteur de 50%.

Il convient de déterminer également ses modalités de rémunération à compter de cette date. Celles-ci seront les suivantes :

- Rémunération sur la base d'un traitement afférent au 3<sup>ème</sup> chevron de la hors échelle B du grade de médecin territorial hors classe ;
- Attribution d'un régime indemnitaire composé :
  - **Au titre des fonctions exercées**, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dans la limite du montant maximum fixé par délibération du 27 septembre 2022 (les montants individuels étant définis par l'autorité territoriale) ;
  - **Au titre de l'article 111 de la loi susvisée du 26 janvier 1984**, de la prime de fin d'année versée annuellement en décembre.

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant que les besoins du service justifient la transformation du CDD en cours en CDI,*

Le Bureau vous propose :

- d'autoriser le Président à signer le contrat à durée indéterminée dans les conditions ci-dessus exposées ;
- d'arrêter comme suit les modalités de rémunération d'un médecin du travail contractuel à temps non complet à hauteur de 50% à compter du 14 novembre 2022 :
  - 1° Rémunération sur la base d'un traitement afférent au 3<sup>ème</sup> chevron de la hors échelle B du grade de médecin territorial hors classe ;
  - 2° Attribution d'un régime indemnitaire composé :
    - **Au titre des fonctions exercées**, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), dans la limite du montant maximum fixé par délibération du 27 septembre 2022 (les montants individuels étant définis par l'autorité territoriale) ;
    - **Au titre de l'article 111 de la loi susvisée du 26 janvier 1984**, de la prime de fin d'année versée annuellement en décembre.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

**DEL-20220927-06**

---

## PERSONNEL : MODALITÉS D'APPLICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

---

Le Président expose :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article L714-4 du code général de la fonction publique et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce régime indemnitaire s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Une délibération du Conseil d'Administration du 17 mai 2021 fixe les modalités d'application du RIFSEEP pour le personnel du Centre de Gestion.

A la suite d'un travail mené sur la refonte du régime indemnitaire, il vous est proposé de fixer de nouvelles modalités d'application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## 1. La décomposition du RIFSEEP en 2 volets

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

1. Une part fixe liée notamment aux fonctions : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
2. Une part variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le Complément Indemnitaires Annuel (CIA).

Le plafond de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions du point 2 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

### 1.1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** : ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets ;
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** : il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent ;
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** : les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères. Il revient ainsi à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe. Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Le classement de chaque emploi par groupe permet ensuite de déterminer le montant maximal de l'IFSE. En conséquence, l'organe délibérant est compétent pour déterminer le montant maximal par groupe, l'autorité territoriale fixant individuellement le montant attribué à chaque agent appartenant à ce groupe.

Les montants maximaux par groupe sont déterminés dans les tableaux ci-après.

### 1.2. Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Le versement de ce complément est facultatif.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100% du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Les montants maximaux par groupe sont déterminés dans les tableaux ci-après.

## **2. Le classement des emplois du Centre de Gestion par groupe et sous-groupe et la détermination des montants maximaux de l'IFSE et du CIA**

### **2.1. Filière administrative**

#### Cadre d'emplois des administrateurs (catégorie A+)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Directeur général des services	58 800 €	49 980 €	8 820 €

#### Cadre d'emplois des attachés (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Directeur général adjoint des services	42 600 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	2.1 Responsable de service à partir de 10 agents	37 800 €	32 130 €	5 670 €
	2.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	37 800 €	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	3.1 Responsable d'unité	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	4.1 Technicien expert	24 000 €	20 400 €	3 600 €

#### Cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	19 860 €	17 480 €	2 380 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	19 860 €	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	18 200 €	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	3.1 Technicien spécialisé	16 645 €	14 650 €	1 995 €

#### Cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable d'unité	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	2.1 Technicien opérationnel	12 000 €	10 800 €	1 200 €

### **2.2 Filière technique**

#### Cadre d'emplois des ingénieurs en chef (catégorie A+)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Maximum annuel CDG
Groupe 1	1.1 Directeur général des services	67 200 €	57 120 €	10 080 €

### Cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Directeur général adjoint des services	55 200 €	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	2.1 Responsable de service à partir de 10 agents	47 400 €	40 290 €	7 110 €
	2.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	47 400 €	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	3.1 Responsable d'unité	42 350 €	36 000 €	6 350 €
Groupe 4	4.1 Technicien expert	37 000 €	31 450 €	5 550 €

### Cadre d'emplois des techniciens (catégorie B)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	22 340 €	19 660 €	2 680 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	22 340 €	19 660 €	2 680 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	21 115 €	18 580 €	2 535 €
Groupe 3	3.1 Technicien spécialisé	19 885 €	17 500 €	2 385 €

### Cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable d'unité	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	2.1 Technicien opérationnel	12 000 €	10 800 €	1 200 €

## 2.3. Filière médico-sociale

### Cadre d'emplois des médecins (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	50 800 €	43 180 €	7 620 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	50 800 €	43 180 €	7 620 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	45 000 €	38 250 €	6 750 €
Groupe 3	3.1 Technicien expert	34 700 €	29 495 €	5 205 €

### Cadre d'emplois des psychologues (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	30 000 €	25 500 €	4 500 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	30 000 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	24 000 €	20 400 €	3 600 €
	2.2 Technicien expert	24 000 €	20 400 €	3 600 €

### Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	22 920 €	19 480 €	3 440 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	22 920 €	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	18 000 €	15 300 €	2 700 €
	2.2 Technicien expert	18 000 €	15 300 €	2 700 €



## 2.4. Filière culturelle

### Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine (catégorie A)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	35 000 €	29 750 €	5 250 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	35 000 €	29 750 €	5 250 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	32 000 €	27 200 €	4 800 €
	2.2 Technicien expert	32 000 €	27 200 €	4 800 €

### Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable de service à partir de 10 agents	19 000 €	16 720 €	2 280 €
	1.2 Responsable de service de 0 à 9 agents	19 000 €	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	2.1 Responsable d'unité	17 000 €	14 960 €	2 040 €
	2.2 Technicien spécialisé	17 000 €	14 960 €	2 040 €

### Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (catégorie C)

Groupe	Emplois	Montant global brut annuel du RIFSEEP à ne pas dépasser	IFSE – Montant maximal brut annuel CDG	CIA – Montant maximal brut annuel CDG
Groupe 1	1.1 Responsable d'unité	12 600 €	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	2.1 Technicien opérationnel	12 000 €	10 800 €	1 200 €

## 3. Les conditions de versement

### 3.1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des filières et cadres d'emplois ci-dessus mentionnés.

Le RIFSEEP s'appliquera également aux contractuels de droit public et recrutés :

- Sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique (contrats sur emploi permanent) ;
- Sur la base de l'article L352-4 du code susvisé (travailleur handicapé) ;
- Sur la base de l'article L332-14 du code susvisé (vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ;
- Sur la base de l'article L332-24 du code susvisé (contrats de projet)
- Sur la base de l'article L452-44 du code susvisé ;
- Sur la base de l'article L452-44 du code susvisé ;
- Sur la base de l'article L332-13 du code susvisé (remplacement temporaire d'un agent indisponible). En revanche, seuls les agents recrutés sur ce motif par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an bénéficieront du CIA.
- Sur la base de l'article L332-23 (accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier d'activité). Ces agents contractuels ne bénéficieront en revanche pas du CIA.

### 3.2. Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet, et est susceptible d'évolution en cas de changement de groupe et/ou de sous-groupe du poste.

Le CIA est versé annuellement. Son montant, non reconductible d'une année sur l'autre, est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire perçu au cours de l'année de référence pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Il tient également compte des éventuels changements de groupe et/ou de sous-groupe intervenus en cours d'année N-1.

Pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, les montants de l'IFSE et du CIA seront calculés au prorata de la durée effective du service.

### 3.3 Sort de l'IFSE et du CIA en cas d'absence

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas d'absence, et notamment en cas :

- De congés annuels,
- De Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), pour les agents relevant du régime spécial,
- De congés consécutifs à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, pour les agents du régime général,
- De congés d'adoption, de maternité, de paternité,
- De congés de maladie ordinaire à plein traitement.

A l'inverse, l'IFSE sera supprimée en cas :

- De congés de maladie ordinaire à demi-traitement,
- De congés de longue maladie et de longue durée, pour les agents relevant du régime spécial,
- De congés de grave maladie, pour les agents relevant du régime général.

Le montant global du CIA, destiné à tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, ne sera pas réduit à due proportion en cas d'absence sur l'année de référence N-1.

Ne seront évalués que les résultats et la manière de servir de l'agent sur les seules périodes travaillées.

### 3.4 Les règles de cumul

Le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail telles que les heures supplémentaires, les astreintes, ou le travail de nuit ou de jours fériés. Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
  - L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
  - La prime d'encadrement éducatif de nuit,
  - L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
  - L'indemnité pour travail dominical régulier,
  - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- La prime de responsabilité ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA...).

### 3.5. Révision du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

### 3.6. Attributions individuelles

Les attributions individuelles de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,*

*Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 pris pour l'application au corps des psychologues du ministère de la justice des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,*

*Vu l'avis du Comité Technique du 19 septembre 2022,*

Le Bureau vous propose :

- d'adopter la proposition du Président relative aux modalités d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de la convertir en délibération ;
- d'annuler et de remplacer par la présente délibération les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP ;
- d'autoriser le Président à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

**DEL-20220927-07**

---

## PERSONNEL : MODALITÉS D'OCTROI DES TITRES-RESTAURANT

---

Le Président expose :

Suite à la délibération du Conseil d'Administration du 31 mai 2022, une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre de Gestion, le syndicat mixte e-Collectivités et l'association Géo Vendée a été établie afin de mettre en place des titres-restaurant pour les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il vous est proposé de fixer les modalités d'octroi des titres-restaurant pour le personnel du Centre de Gestion de la Vendée.

### Définition

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur public à l'agent afin qu'il s'acquitte en tout ou partie du prix d'un repas consommé dans les restaurants ou acheté dans des commerces assimilés (article L3262-1 du code du travail). Il est payé conjointement par l'employeur public et l'agent.

### Bénéficiaires

Les titres-restaurant sont ouverts :

- Aux agents stagiaires et titulaires ;
- Aux agents contractuels de droit public pour les contrats supérieurs ou égaux à 6 mois ;
- Aux agents contractuels de droit privé (apprentis).

### Valeur faciale

La valeur faciale des titres-restaurant est fixée à 7 euros.

### **Participation de l'employeur et de l'agent**

La participation de l'employeur est fixée à 3,80 euros par titre-restaurant.

La participation de l'agent est fixée à 3,20 euros par titre-restaurant.

### **Forme**

Les titres-restaurant sont dématérialisés sous forme de « carte à puce ».

### **Condition d'attribution des titres-restaurant**

L'attribution de titres restaurant est soumise à l'accord de l'agent.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail ou de télétravail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Un agent ne travaillant que sur une demi-journée (matin ou après-midi) ne peut donc pas bénéficier d'un titre-restaurant pour cette journée.

Seuls les jours de présence effective de l'agent (y compris les jours télétravaillés) à son poste de travail ouvrent droit à attribution d'un titre-restaurant. Les jours d'absence de ce dernier quel qu'en soit le motif (temps partiel, congé maladie, congés annuels, congés RTT, autorisations d'absence), en sont exclus.

### **Règle de non-cumul**

Les titres-restaurant ne sont pas cumulables avec le remboursement par l'employeur de frais de repas.

*Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Technique du 19 septembre 2022,*

Le Bureau vous propose :

- d'adopter les modalités d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

---

---

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TITRES RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

---

Le Président expose :

Pour faire suite à la délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mai 2022, une convention de groupement de commandes entre le Centre de Gestion de la Vendée, le syndicat mixte e-Collectivités et l'association Géo Vendée a été conclue afin de lancer un marché pour la mise en place des titres-restaurant dématérialisés sous forme de carte de paiement pour leurs agents.

Le Centre de Gestion, en qualité de coordonnateur du groupement, a lancé une procédure de consultation selon l'appel d'offres ouvert.

L'avis de publicité a été déposé sur la plateforme en ligne marchés-securisés le 13 juillet 2022. Les candidatures devaient être remises le 26 août 2022 à 12h00 au plus tard. Cinq entreprises ont retiré un dossier de candidature et elles ont toutes déposé une offre.

Suite à l'analyse de l'offre définitive, la Commission d'Appel d'Offre, réunie le mardi 27 septembre 2022, a jugé l'offre de la société SWILE PAIEMENT économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Le Président rappelle les conditions de mise en concurrence, ainsi que les modalités d'attribution. Il présente également les caractéristiques de l'offre proposée.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la commande publique,*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1074 relative aux marchés publics et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par l'article 13 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 27 et 28,*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes,*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre en date du 27 septembre 2022,*

Le Bureau vous propose :

- d'attribuer le marché n° 2022-03 relatif à la fourniture de titres restaurant dématérialisés et prestations associées à la société SWILE PAIEMENT.
- pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification, et renouvelable par reconduction expresse par période successive de 12 mois dans la limite de 4 ans au total.
- d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche en vue de concrétiser ce dossier et de signer toute pièce y afférente, notamment le marché à intervenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

---

## CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION

---

Le Président expose :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu la délibération n°20220405-09 en date du 5 avril 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Vendée fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion,*

*Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,*

*Considérant que les Centres de Gestion constituent des établissements publics au sens de l'article L251-9 du CGFP et que la lecture de cet article doit être combinée à celle de l'article L251-5 du même code qui dispose que « chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les collectivités territoriales et établissement affiliés employant moins de 50 agents » est doté d'un Comité Social Territorial,*

*Considérant que si la Formation spécialisée est instituée au sein du CST, sa création incombe au Centre de gestion pour les collectivités et établissements qui y sont affiliés,*

*Considérant l'avis des organisation syndicales recueilli lors du Comité Technique en date du 19 septembre 2022,*

Le Bureau vous propose de :

- décider d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial du Centre de Gestion,
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- autoriser, au sein de la formation spécialisée, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

---

PARTICIPATION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS NON AFFILIES  
COUT ET BILAN DU CONCOURS DE CADRE TERRITORIAL DE SANTE,  
SPECIALITE INFIRMIER 2022

---

Le Président expose :

Le concours de cadre de santé, spécialité infirmier a été organisé par le centre de gestion de la Vendée pour le compte des centres de gestion du grand-ouest en 2022.

Ce concours a été organisé dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion du grand-ouest relative au fonctionnement de la coopération concours grand-ouest intégrée du 8 mars 2019 - avenant du 5 janvier 2021 et relève ainsi du budget annexe interrégional.

De ce fait, la demande de remboursement sera effectuée auprès du Service Interrégional des Concours du CDG 35 qui gère le budget annexe interrégional.

Les concours de la filière médico-sociale sont des concours qui ne relèvent pas de la convention de mutualisation nationale.

Il conviendra donc de procéder à la facturation du coût lauréat auprès des collectivités et établissements non affiliés qui recruteront un lauréat de cette liste d'aptitude.

**A / Coût du concours et d'un lauréat :**

**Le coût de ce concours s'élève à 12 934,50 €**

Nombre de lauréats : 7

**Coût d'un lauréat :  $12\,934,50\text{ €} / 7 = 1\,847,79\text{ €}$**

**B/ Bilan du concours :**

Le Centre de Gestion de la Vendée percevra donc un remboursement d'un montant de **12 934,50 €** au titre de l'organisation de ce concours, auprès du service interrégional des concours, rattaché au CDG 35, en sa qualité de centre coordonnateur gestionnaire du budget annexe interrégional du grand-ouest.

**C/ Recettes perçues :**

Il conviendra donc de procéder à la facturation du coût lauréat auprès des collectivités et établissements non affiliés qui recruteront un lauréat de cette liste d'aptitude.

Une fois par an, le centre de gestion de la Vendée devra rembourser les recettes perçues au service interrégional des concours, rattaché au CDG 35, en sa qualité de centre coordonnateur gestionnaire du budget annexe interrégional du grand-ouest.

Le Bureau vous propose de :

- fixer la participation des collectivités et établissements non affiliés au Centre de Gestion à **1 847,79 € par lauréat nommé** dans le cadre du concours de cadre territorial de santé, spécialité infirmier 2012,
- prendre acte que le Centre de Gestion de la Vendée va solliciter un **remboursement** via l'émission d'un titre de recettes d'un montant de **12 934,50 €**, au titre de l'organisation de ce concours, auprès du service interrégional des concours, rattaché au CDG 35, en sa qualité de centre coordonnateur gestionnaire du budget annexe interrégional du grand-ouest,



- prendre acte qu'une fois par an, le Centre de Gestion de la Vendée devra rembourser les recettes perçues au titre de ce concours au service interrégional des concours, rattaché au CDG 35, en sa qualité de centre coordonnateur gestionnaire du budget annexe interrégional du grand-ouest.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

**DEL-20220927-12**

---

## PERSONNEL : MODALITÉS DE REVERSEMENT DES AIDES VERSÉES PAR LE FIPHFP

---

Le Président expose :

Le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Certains agents peuvent avoir besoin d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap (prothèses auditives, fauteuil ergonomique, etc.).

La somme restant à la charge de l'agent après remboursements éventuels par la sécurité sociale et la mutuelle peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans tous les cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à l'établissement employeur après réception de la facture acquittée par l'agent. L'employeur perçoit l'aide qu'il convient de reverser ensuite à l'agent bénéficiaire.

L'agent peut ainsi être amené à faire l'avance de frais importants. Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il vous est proposé, après réception de la notification d'accord de prise en charge du FIPHFP, d'autoriser une avance de frais dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,*

*Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,*

Le Bureau vous propose :

- d'autoriser après réception de la notification d'accord de prise en charge du FIPHFP, le versement d'une avance de frais à l'agent en situation de handicap, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP ;

- d'inscrire ces dépenses à l'article 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

**DEL-20220927-13**

---

## CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE : REVERSEMENT D'UN TROP PERÇU AUPRES DU CENTRE UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTAL

---

Le Président expose :

Le Centre universitaire départemental de la Roche-Sur-Yon a confié la gestion du contrat d'assurance statutaire au Centre de gestion de la fonction publique de la Vendée de 2018 à 2021 pour l'intégralité de sa durée, par la voie d'une convention signée entre les deux établissements le 17 décembre 2017.

L'article 6 de cette convention stipule : "*Les primes seront directement prélevées sur le compte de la trésorerie dans les délais prescrits par le contrat d'assurance, après contrôle et validation par le Centre de Gestion du dossier déclaratif de prime*".

Par délibération n° 2017/D22 du 28 novembre 2017 faisant foi de son adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires conclu avec CNP ASSURANCES pour la période 2018-2021, l'établissement a notamment opté pour la couverture des charges patronales à hauteur de 25 %.

Or, le contrat, pour cette même période, a été en réalité ouvert sur la base d'une couverture des charges patronales à hauteur de 50 % suite à un renouvellement automatique effectué sur les éléments souscrits au contrat précédent.

En octobre 2021, le Centre universitaire départemental est revenu vers le Centre de gestion pour demander la régularisation de cette situation par CNP ASSURANCES impliquant ainsi le remboursement des sommes versées en trop sur les cotisations pour l'ensemble de la période concernée.

CNP ASSURANCES, ne pouvant revenir au-delà de son obligation de prescription biennale, accepte, à titre exceptionnel, de régulariser les cotisations versées et prestations remboursées des années 2020 et 2021.

Pour les années 2018 et 2019, considérant que l'établissement a subi un préjudice et que CNP ASSURANCES ne peut réaliser le versement du trop-perçu, le Président propose que le Centre de gestion prenne en charge le montant du remboursement à effectuer.

Le montant que le Centre de gestion devra verser au Centre universitaire départemental s'élève à 9 663,28€.

Le Bureau vous propose :

- d'accepter la prise en charge du remboursement du trop-perçu par CNP-Assurance sur la période 2018 et 2019,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

**DEL-20220927-14**

---

CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE  
AVENANT N°2 - SOUSCRIPTION DU COMPLÉMENT DE TRAITEMENT  
INDICIAIRE AU 1ER JANVIER 2022 POUR CERTAINES COLLECTIVITÉS  
A TAUX INDIVIDUALISÉS

---

Le Président expose :

L'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

Lors de sa séance du 12 juillet 2022, le conseil d'administration du centre de gestion a accepté l'avenant n°1 au contrat groupe d'assurances statutaires pour le portefeuille des collectivités à taux individualisés en vue de permettre une couverture assurantielle conforme aux évolutions réglementaires prenant ainsi en compte le capital décès et le temps partiel thérapeutique avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nouvelle couverture a entraîné une hausse du taux de cotisation à hauteur de 0,13% pour les collectivités à taux individualisés ayant délibéré en ce sens.

Par décret n° 2021-166 du 16 février 2021, le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) est étendu à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Le décret du 19 septembre 2020 est ainsi complété pour permettre le versement d'un CTI aux agents exerçant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Afin de garantir une couverture assurantielle conforme à cette nouvelle réglementation, CNP-Assurance propose la souscription du Complément de Traitement Indemnitaires uniquement aux collectivités à taux individualisés adhérentes au contrat groupe ayant fait part de leur souhait de couvrir le CTI avant le 20 juillet 2022. Ces nouvelles dispositions seront applicables avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités concernées sont les suivantes :

Ville	Collectivité	N° client
AIGUILLON SUR MER	EHPAD Résidence Paul Bouhier	69364
ANGLES	EHPAD Résidence Louis Crosnier	65319
BENET	EHPAD Villa Beneto	30391
BRUFFIERE	EHPAD Résidence L'Etoile Du Soir	60772
CAILLERE SAINT HILAIRE	CIAS SUD VENDEE LITTORAL - EHPAD Les Marronniers	79592
CHAMP SAINT PERE	EHPAD Résidence Beauséjour	48189
CHANTONNAY	CIAS - EHPAD L'Assemblée	54511
ESSARTS EN BOCAGE	CCAS - EHPAD	54955
LES LUCS SUR BOULOGNE	C.C.A.S. - LOGEMENT FOYER STE ANNE	42718
L ILE D YEUX	LOGEMENT FOYER EHPAD CHENES VERTS	22350
GARNACHE	EHPAD L'Equaizière	P5768
HERMENAULT	EHPAD Bellevue	12199
NIEUL LE DOLENT	EHPAD Henri Panetier	42061
RIVES DE LYON	CIAS - EHPAD Résidence Les Côteaux de l'Yon	78857
ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	CCAS - EHPAD	61351
SAINT FULGENT	CIAS - EHPAD Multisites	61343
SAINT HILAIRE DE RIEZ	EHPAD Résidence Louis Caiveau	70734
SAINT PROUANT	CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY - EHPAD Les Erables	54509
SAINTE HERMINE	EHPAD Résidence La Smagne	79591
SEVREMONT	CCAS	54768
TRANCHE SUR MER	EHPAD Résidence Les Tulipes	67734
LA CHATAIGNERAIE	EHPAD	61385

Ainsi, l'assiette de cotisation 2022 de ces collectivités sera ajustée par la cotisation complémentaire calculée par CNP ASSURANCES, afin de prendre en compte le CTI dans la base de l'assurance. Le montant de celui-ci devra être indiqué, à part, sur leur base d'assurance reçue en fin d'année, dans la case prévue à cet effet.

Le président propose d'accepter cette évolution du contrat au bénéfice des collectivités listées dans la présente délibération.

Le Bureau vous propose :

- d'accepter l'avenant n°2 au contrat groupe d'assurances statutaires pour les collectivités à taux individualisés et listées dans la présente délibération entraînant un ajustement de leur assiette de cotisation 2022 avec l'intégration du complément de traitement indiciaire,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

---

CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE  
AVENANT N° 3 - SOUSCRIPTION DU COMPLÉMENT DE TRAITEMENT  
INDICIAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 POUR CERTAINES COLLECTIVITES  
A TAUX MUTUALISES

---

Le Président expose :

L'année 2021 a vu paraître de nouvelles dispositions réglementaires qui ont fait évoluer de manière significative les obligations statutaires des collectivités adhérentes à l'égard de leurs agents placés en congés statutaires pour raison de santé.

Le conseil d'administration du centre de gestion a accepté les avenants n°1 au contrat groupe d'assurances statutaires pour le portefeuille des **collectivités à taux mutualisés** lors de sa séance du 31 mai 2022 puis pour les **collectivités à taux individualisés** lors de sa séance du 12 juillet 2022 en vue de permettre une couverture assurantielle conforme aux évolutions réglementaires prenant ainsi en compte le capital décès et le temps partiel thérapeutique avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette nouvelle couverture a entraîné une hausse du taux de cotisation à hauteur de 0,11% pour toutes les collectivités à taux mutualisés et de 0,13% pour les collectivités à taux individualisés ayant délibéré en ce sens.

Par décret n° 2021-166 du 16 février 2021, le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) est étendu à certains agents publics en application de l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021. Le décret du 19 septembre 2020 est ainsi complété pour permettre le versement d'un CTI aux agents exerçant dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles créés ou gérés par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Afin de garantir une couverture assurantielle conforme à cette nouvelle réglementation, CNP-Assurance propose la couverture **du Complément de Traitement Indemnitare avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de manière optionnelle** aux collectivités :

- à taux mutualisés ;
- à taux individualisés ne s'étant pas positionnées avant le 20 juillet 2022 sur le souhait de souscrire ou non cette option. Conformément à la délibération relative à l'avenant n°2 présentée précédemment lors de ce conseil d'administration, la liste des collectivités à taux individualisés qui se sont positionnées avant le 20 juillet 2022 pour être couvertes pour le CTI avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a déjà été établie.

Ainsi, l'assiette de cotisation 2023 des collectivités ayant choisi de couvrir le CTI sera complétée du montant associé dans la base de l'assurance.

Les collectivités concernées seront informées de ces nouvelles dispositions par courrier avant la fin de l'année pour une mise en place effective au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le président propose d'accepter cette évolution du contrat au bénéfice des collectivités à taux mutualisés et individualisés.

Le Bureau vous propose :

- d'accepter l'avenant n°3 au contrat groupe d'assurances statutaires pour les collectivités à taux mutualisés et à taux individualisés ayant délibéré en sens et entraînant la prise en compte du CTI dans le calcul de la base de l'assurance statutaire,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette décision,
- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

**DEL-20220927-16**

---

## ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 DESIGNATION DES MEMBRES DES BUREAUX DE VOTE ELECTRONIQUE ET DU BUREAU CENTRALISATEUR DE VOTE ELECTRONIQUE

---

Le Président expose :

Le 8 décembre 2022, auront lieu les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique. A cet effet, et concernant la Fonction Publique Territoriale, seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives suivantes :

- Le Comité Social Territorial (CST),
- Les Commissions Administratives Paritaires A, B et C (CAP),
- La Commission Consultative Paritaire (CCP).

Le Centre de gestion, par une délibération en date du 16 décembre 2021, a décidé de recourir au vote électronique par Internet comme modalité exclusive de vote pour les élections professionnelles 2022.

Chaque scrutin propre à une instance de représentation des personnels donne lieu à la constitution d'un bureau de vote. Néanmoins, un bureau de vote commun aux trois commissions administratives paritaires peut être institué.

Il y a donc 3 bureaux de vote électronique : CAP / CST / CCP.

*Les membres de chaque bureau de vote auront accès aux taux de participation et listes d'émargements sur leur périmètre. Ils n'ont pas de clés de chiffrement.*

Toutefois, seul un bureau de vote électronique centralisateur se tiendra au CDG pour réaliser les opérations post-électorales.

*Centralise les opérations de scellement et de dépouillement. Les membres du bureau de vote centralisateur détiennent les clés de chiffrement.*

Les modalités de recours à ce vote électronique ont été détaillée dans les délibérations du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2021 et du 12 juillet 2022, notamment la composition des bureaux de vote et du bureau centralisateur de vote électronique :

- Un Président désigné par l'organe délibérant de l'établissement,
- Un secrétaire désigné par l'organe délibérant de l'établissement,
- Un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

*Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2021 relative au recours au vote électronique par Internet pour les élections professionnelles 2022 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 16 décembre 2021 décidant du recours au vote électronique par internet pour les élections professionnelles 2022 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 12 juillet 2022 relative aux modalités de vote électronique par Internet pour les élections professionnelles 2022 ;*

*Considérant l'exposé ci-dessus ;*

*Vu la réunion de concertation avec les Organisations syndicales en date du 21 février 2022 ;*

Le Bureau vous propose :

**Pour la CAP**

- Eric HERVOUET, Président du bureau central de vote électronique,
- Bénédicte GARDIN, Secrétaire du bureau central de vote électronique.

**Pour la CCP**

- Eric HERVOUET, Président du bureau central de vote électronique,
- Bénédicte GARDIN, Secrétaire du bureau central de vote électronique.

**Pour le CST**

- Eric HERVOUET, Président du bureau central de vote électronique,
- Bénédicte GARDIN, Secrétaire du bureau central de vote électronique.

**Pour le bureau centralisateur de vote**

- Eric HERVOUET, Président du bureau centralisateur de vote électronique,
- Bénédicte GARDIN, Secrétaire du bureau centralisateur de vote électronique.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil d'Administration,

Adopte les propositions de son Bureau.

*Mise en ligne sur le site Internet [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr) le 6 octobre 2022*